



## Procès-verbal n° 22 de la réunion du Conseil d'administration du 27 mars 2021

**Présents :** Mmes I. Delrue, M. Joliet, C. Porphyre, MM. Collard (*trésorier général*), JP. Delchef (*président*), S. Faraone, Mr A. Geurten, J. Nivarlet (*vice-président*), B. Scherpereel, (*secrétaire général*).

*La réunion se déroule par vidéoconférence à 14h00*

### 1. Fusion Saint Walburge (0961) - Liège Basket (1367)

#### 1.1. Rétroactes

Le président fait rapport des différents entretiens qu'il a eus avec les responsables des 2 clubs. Il s'avère que

- a) En ce qui concerne la fusion
  - C'est le RBC Saint-Walburge (0961) qui absorbe le club de Liège Basket (1367)
  - La fusion vise toutes les activités du club de Liège Basket en ce compris l'équipe qui évolue en Euromillions League.
  - Les 2 assemblées qui ont eu lieu le 25 mars 2021 ont approuvé la fusion.
- b) En ce qui la création d'un matricule bis
  - Une fois la fusion entérinée, le nouveau club RSW Liège Basket (0961) créera d'un matricule bis pour gérer les activités de l'équipe évoluant en EML.
- c) En ce qui concerne les conséquences sportives de la fusion
  - Les 2 clubs alignant chacun une équipe en R 1 messieurs, la fusion aura comme conséquence qu'une seule équipe pourra évoluer en R1 et la seconde évoluera en R2 en application de l'article PC 53 ;
  - Si le nouveau club obtient l'autorisation d'évoluer en TDM2, ce droit reviendra à l'équipe de R1 sans qu'il soit possible que l'équipe de R2 récupère la place devenue vacante.
- d) En ce qui concerne les droits et les obligations du club Liège Basket, en application des dispositions de l'article PA88bis, le nouveau club reprend tous les droits et les obligations en ce compris celles initiées par la procédure de réorganisation judiciaire organisée par le tribunal de l'entreprise de Liège.

Sur la base de ce qui précède, les membres du conseil d'administration entérinent la fusion entre le club de Saint Walburge et le club de Liège Basket sous réserve de l'obtention d'un courrier officiel attestant qu'il n'y a pas opposition judiciaire à la fusion et ni au transfert des créances au futur matricule bis.

Les membres du conseil d'administration chargent le président de gérer le dossier.

## **2. Représentation de l'AWBB au conseil d'administration de Basketball Belgium.**

En application des dispositions de l'article 2 :55. du Code des Sociétés et associations, les administrateurs, personnes morales, doivent désigner un représentant permanent.

Attendu qu'en outre, le conseil d'administration de toute ASBL doit compter au minimum 3 administrateurs, il entre dans les intentions de Basketball Belgium de prévoir 4 administrateurs au lieu de 2 des actuels, soit

- L'AWBB représentée conjointement par un membre permanent et une autre personne physique ;
- Basket Vlaanderen conjointement représentée par un membre permanent et une autre personne physique ;
- Une personne physique désignée par l'AWBB ;
- Une personne physique désignée par Basket Vlaanderen

Sur la base de ce qui précède, les membres du conseil d'administration approuvent la proposition du président formulée comme suit :

- L'AWBB sera représentée conjointement par JP Delchef en qualité de membre permanent et par P. Henry
- B. Scherpereel sera la personne physique désignée par l'AWBB.

La prochaine réunion est programmée le 6 avril 2021.

Jean-Pierre Delchef

Bernard Scherpereel

Président

Secrétaire-général